

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET		X	
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH		X	
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN	X		

**Autres présents non votants :**

Marie **RENAUD**  
Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac  
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 06.12.2024

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 12 décembre 2024 a été transmis le 6 décembre 2024, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 12 décembre 2024

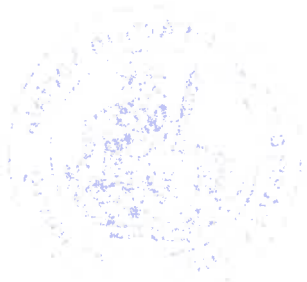
**Le Président,**  
Renaud BERETTI

**Le Secrétaire de Séance**  
Christian MOUNIER



Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20241212-DELIB98-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20241212-DELIB98-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

## DÉLIBÉRATION

N° : 11

Année : 2024

Exécutoire le : 16 DEC. 2024

Publiée/Notifiée le : 16 DEC. 2024

Visée le : 16 DEC. 2024

### FINANCES

#### **Affectation de la subvention d'équilibre du budget principal du CIAS vers les budgets annexes**

Monsieur le Président indique que Grand Lac verse une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS pour l'exercice 2024.

Il précise que cette subvention d'équilibre de 3 079 000 € a été votée par le Conseil Communautaire de Grand Lac le 16 février 2024. Monsieur le Président rappelle que la subvention d'équilibre a vocation à compenser :

- Les résultats de fonctionnement du budget principal, du SAAD et de la Résidence Autonomie l'Orée du Bois ainsi que les sections hébergement de l'EHPAD Les Fontanettes et de l'EHPAD les Grillons,
- Les actions intégrées au PPI de Grand Lac.

Monsieur le Président précise que l'équilibre financier des budgets annexes du CIAS présente des tendances inquiétantes pour l'équilibre à terme de ses activités, ces dernières constituant un service essentiel et un lien indispensable avec les personnes âgées de notre territoire.

Il indique que les sections soins et dépendance du SSIAD et des deux EHPAD présentent un financement insuffisant.

Dans l'attente de l'ouverture d'une discussion avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental, financeurs de ces sections tarifaires, une intervention de Grand Lac a été approuvée par le Conseil Communautaire :

- Délibération en date du 24 septembre 2024 : financement du régime indemnitaire décidé lors de la prise de compétence en 2018 pour les sections soins et dépendance, au titre des exercices 2018 à 2023, pour un montant de 430 000 €,
- Délibération en date du 12 novembre 2024 : financement de différentes mesures RH décidées par la collectivité (réorganisation de l'EHPAD Les Grillons, impact de la mise en œuvre des 1607 h sur le paiement des jours fériés, attribution d'une prime complémentaire de 30 € pour les agents de catégorie B et C) pour les sections soins et dépendance, au titre des exercices 2018 à 2023, pour un montant de 648 000 €,

Monsieur le Président indique que le budget principal reverse une partie de cette subvention d'équilibre aux budgets annexes.

Compte tenu des éléments suivants :

- Des résultats 2023 et de l'application d'une retenue sur les subventions trop versées au CIAS par Grand Lac de 302 967.88 €,
- Des résultats anticipés pour chaque budget pour l'exercice 2024 et des besoins de subventions d'équilibre en découlant pour le budget principal, le budget du Service d'Aide à Domicile, l'EPRD de la Résidence Autonomie l'Orée du Bois, les sections hébergement des EPRD de l'EHPAD Les Fontanettes et de l'EHPAD Les Grillons,
- De l'affectation des compensations exceptionnelles des mesures RH pour les sections soins et dépendance des EPRD du SSIAD, de l'EHPAD Les Fontanettes et de l'EHPAD Les Grillons,
- De la réalisation des actions visées au PPI.

Monsieur le Président propose que les montants suivants soient affectés aux budgets annexes comme suit :

Budget	Subvention d'équilibre	Subvention exceptionnelle soins et dépendance	Total 2024
Service d'Aide à Domicile (43500)	415 300,00	-	415 300,00
Service de Soins Infirmiers à Domicile (50400)	-	186 762,00	186 762,00
EHPAD Les Fontanettes (50300)	124 100,00	42 457,00	166 557,00
EHPAD Les Grillons (50200)	304 700,00	848 781,00	1 153 481,00
Résidence Autonomie l'Orée du Bois (50500)	281 900,00	-	281 900,00
<b>Total</b>	<b>1 126 000,00</b>	<b>1 078 000,00</b>	<b>2 204 000,00</b>

Les dépenses sont inscrites au budget principal du CIAS au chapitre 65.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Président pour agir en ce sens.

Aix-les-Bains, le 12 décembre 2024

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 15
- Présents et représentés : 15
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Le Président,  
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,  
Christian MOUNIER



Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20241212-DELIB108-DE Date de télétransmission : 16/12/2024 Date de réception préfecture : 16/12/2024
---

## Acte à classer

DELIB108

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-16T11-41-39.04 ( MI257792513 )

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20241212-DELIB108-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Affectation de la subvention d'équilibre du budget principal du CIAS vers les budgets annexes  
Date de décision : 12/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 11 DELIB                      Multicanal : Non  
Affectation subvention équilibre.PDF

Pièces jointes :

[Page de garde CA](#)  
[12122024.PDF](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/12/24 à 11:41

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

Transmis

Date 16/12/24 à 11:41

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

Accusé de réception

Date 16/12/24 à 11:48